



## FRAUDE AU FAUX COURRIER

Un agent du CDG30 a reçu un mail émanant prétendument de la Direction Centrale de la Police Européenne (Europol) lui accusant d'avoir été ciblé sur internet au motif de la visualisation de vidéos contenant de la pédopornographie, pédophilie, exhibitionnisme, cyber pornographie, trafic sexuel ; fautes punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

**Attention : ce type de courriel est une arnaque.**

L'objectif de cette arnaque est de vous amener à verser une somme d'argent ou de vous faire communiquer vos données personnelles, telles que vos coordonnées bancaires, ou de vous pousser à cliquer sur un lien piégé ou une pièce jointe.

### Indices pour déterminer qu'il s'agit d'un message frauduleux



- 1** *Prenez en compte qu'Europol* ne contacte pas les citoyens directement, n'émet pas d'amendes et n'accepte pas de paiements et n'évoque pas des enquêtes en cours;
- 2** Les institutions françaises ou européennes *n'utilisent jamais de domaine « Gmail »* pour communiquer avec les administrés;
- 3** Certains éléments dans le style de rédaction peuvent vous indiquer du non sérieux du message : les *fautes d'orthographe* ; mais aussi les *mots volontairement soulignés en gras* afin d'attirer l'attention de la personne visée et de provoquer la panique ;





Nos recommandations



- 1 Ne cédez pas à la panique ;
- 2 Ne répondez jamais : vous confirmeriez que votre adresse est valide et que vous lisez ce type de message, entraînant d'autres sollicitations similaires ;
- 3 Ne prenez jamais contact avec l'expéditeur, celui-ci cherchera à accroître la pression ;
- 4 Ne payez pas ;
- 5 Ne donnez jamais vos coordonnées bancaires ;
- 6 Votre adresse email a sans doute été extraite suite à la consultation d'un site internet. Il est recommandé de changer votre mot de passe ;
- 7 Ne cliquez sur aucun lien ou pièce jointe : vous pourriez être dirigé sur un site malveillant maquillé en site institutionnel, vous amenant à donner des informations personnelles ou à télécharger des documents contenant des logiciels malveillants ;
- 8 Marquez ce courriel comme étant un courrier indésirable afin que les suivants puissent être filtrés par votre messagerie ;
- 9 Conservez des éléments de preuve par des captures d'écran : note de menace, adresse mail de l'expéditeur, etc. ;
- 10 Déposez un signalement sur <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/> ;
- 11 Si vous avez donné suite : déposez plainte immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie. Contactez immédiatement votre banque pour bloquer le virement s'il n'est pas trop tard ou demander le retour des fonds versés (procédure dite de « recall »). Attention, le résultat n'est pas garanti et cessez tout contact avec votre interlocuteur, même si vous êtes recontacté.





**EUROPOL**  
**EUROPOL EUROPEAN POLICE OFFICE**  
**DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE**  
**EUROPEENNE**

## CONVOCAATION PRO JUSTICE

PROCES-VERBAL INITIAL  
EU.962.L1.68102/022

Pour les nécessités d'une enquête judiciaire  
(Article 390-1 du Code de procédure pénale)

COPIE CONTREVENANT



\*VR5404223028\*

EP 8355

**COPIE**

### **POURSUITE JUDICIAIRE:**

La Pédopornographie - La Pédophilie -  
L'Exhibitionniste - La Cyber Pornographie - Le  
Trafic Sexuel

#### **A votre attention**

A la demande de **Mme Catherine De BOLLE**, commissaire générale de la police Fédérale, élue au poste de directrice d'**EUROPOL** Agence européenne de police criminelle et de renseignements entre polices nationales en matière de stupéfiants, de terrorisme, de criminalité internationale et de pédophilie. Nous vous adressons cette convocation.

Vous êtes informé(e) que vous êtes entendu(e) parce qu'il existe contre vous une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que vous avez commis ou tenté de commettre une infraction.

La **COPJ** ou Convocation par Officier de Police Judiciaire est prévue par l'article 390-1 du code de procédure pénale et est décidée par le procureur de la République.

En application des dispositions de l'article 372 du code pénal énonce : "Tout attentat à la pudeur commis sans violences ni menaces sur la personne ou à l'aide d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans accomplis, sera puni de la réclusion." L'article 227-23 du code pénal dispose : "Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation présente un caractère pornographique est puni de **5 ans d'emprisonnement** et de **75 000 euros d'amende**."

Nous engageons à votre rencontre, des poursuites judiciaires pour après une saisie informatique de la (EC3) Centre Européen de lutte contre la Cybercriminalité grâce au logiciel SALVAC développé par les autorités canadiennes sur le modèle du logiciel américain créé par le FBI :

#### **La Pédopornographie - La Pédophilie - L'Exhibitionniste - La Cyber Pornographie - Le Trafic Sexuel**

**Pour votre information :** la loi 390-1 du Code de procédure pénale de mars 2007 aggrave les peines lorsque les propositions, les agressions sexuelles ou les viols ont pu être commis en recourant à internet et **vous avez commis l'infractions après avoir été ciblé sur internet (site d'annonce), visualisation de vidéo à caractère pédopornographique, des photos/videos dénudées de mineur ont été enregistrées par notre cyber-gendarme et constituent les preuves grâce a vos données IP.**

Dans un souci de confidentialité Notez que pour éviter toute exposition médiatique pouvant nuire à votre réputation et à votre intégrité morale, vous êtes prié de nous contacter par e-mail pour nous fournir vos explications. Nous examinerons ces dernières afin d'évaluer les sanctions dans un délai strict de 72 heures.

NB : un délai strict de 72 heures vous est offert passé ce délai, nous procéderons à votre arrestation par des agents de la Gendarmerie ou de la Police la plus proche de chez vous. Si vous ne respectez pas cette invitation par e-mail, une convocation vous sera envoyée par courrier postal.

**Une Procédure à l'amiable est disponible**, vous devriez aussi garder le silence jusqu'à la fin de la clôture définitive de votre dossier. Nous supprimerons aussi toutes les données et votre dossier n' affectera pas votre casier judiciaire. En cas de récidive, nous saisissons automatiquement le Bureau du Procureur pour introduire une procédure en justice. Veuillez contacter cette adresse e-mail pour la procédure a l'amiable : [brigade.protection.europol.office@gmail.com](mailto:brigade.protection.europol.office@gmail.com)

Fait à La Haye



**EUROPOL**